

Recommendation 1940(2010) – Gender-related claims for asylum

The CDDH took note of the recommendation: 71st meeting 2 - 5 November 2010; Doc; CDDH(2010)013 E

* * *

Recommendation 1940 (2010)¹

Gender-related claims for asylum

1. Referring to its [Resolution 1765](#) (2010) on gender-related claims for asylum, the Parliamentary Assembly draws attention to the situation in Council of Europe member states of women and girls who may have faced different forms of gender-based violence or gender-related persecution, such as female genital mutilation, trafficking in human beings, so-called “honour crimes” or sexual violence as a means of warfare.

2. The Committee of Ministers is invited to take note of the Assembly’s recommendations to member states set out in the above-mentioned resolution and to encourage member states to comply with them.

3. The Assembly considers that much greater efforts should be made to examine the extent to which member states take due account of gender-based violence and gender-related persecution in their asylum systems, beginning with the collection, analysis and publication of statistics and information on the issue. The Assembly therefore invites the Committee of Ministers to:

3.1. instruct the appropriate intergovernmental body in the Council of Europe to carry out a study on:

3.1.1. the legal and procedural approach of member states to gender-based violence and gender-related persecution in the asylum process;

3.1.2. the way in which member states cater for the particular needs of victims of gender-based violence and gender-related persecution in the asylum process, for example by providing same-sex interviewers and interpreters who are trained to be gender sensitive;

3.1.3. the rates of recognition for refugee status compared to the rates of granting of complementary forms of international protection based on gender-related claims;

3.1.4. the social situation and legal status of asylum seekers who claim to be victims of gender-based violence and gender-related persecution before, during and after the asylum procedure;

3.2. instruct the Ad hoc Committee on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence (CAHVIO) to ensure that gender-based violence (including domestic violence) and gender-related persecution are adequately taken into account in the future Council of Europe convention on preventing and combating violence against women and domestic violence;

3.3. initiate a set of guidelines, based on the above-mentioned study, to ensure that gender-based violence and gender-related persecution are adequately taken into account in national asylum processes and in the asylum programmes of member states;

3.4. develop gender-sensitive training programmes and tools for those involved in asylum procedures, notably in the areas of interview techniques, finding and using country of origin information, developments in international human rights and refugee law, and drafting of decisions.

1. *Assembly debate* on 8 October 2010 (36th Sitting) (see [Doc. 12350](#), report of the Committee on Migration, Refugees and Population, rapporteur: Mr Zernovski; and [Doc. 12359](#), opinion of the Committee on Equal Opportunities for Women and Men, rapporteur: Mrs Hägg). *Text adopted by the Assembly* on 8 October 2010 (36th Sitting).

<http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc10/EDOC12350.htm>

<http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc10/EDOC12359.htm>

Recommandation 1940(2010) – Demandes d’asile liées au genre

Le CDDH a pris note de la recommandation : 71^e réunion 2 – 5 novembre 2010 ; Doc. CDDH(2010)013F

* * *

Recommandation 1940 (2010)¹

Demandes d’asile liées au genre

1. Se référant à sa [Résolution 1765](#) (2010) sur les demandes d’asile liées au genre, l’Assemblée parlementaire attire l’attention sur la situation, dans les Etats membres du Conseil de l’Europe, des femmes et des filles qui ont pu être confrontées à diverses formes de violence fondée sur le genre et de persécution liée au genre, telles que les mutilations génitales féminines, la traite des êtres humains, les crimes dits «d’honneur» ou la violence sexuelle en tant qu’armes de guerre.

2. Le Comité des Ministres est invité à prendre note des recommandations que l'Assemblée adresse aux Etats membres dans sa résolution susmentionnée et à inciter les Etats membres à s'y conformer.

3. L'Assemblée considère qu'il convient de redoubler d'efforts pour examiner dans quelle mesure les systèmes d'asile des Etats membres prennent effectivement en compte la violence fondée sur le genre et la persécution liée au genre, en premier lieu par la collecte, l'analyse et la publication de statistiques et d'informations sur cette question. Dans cette perspective, l'Assemblée invite le Comité des Ministres:

3.1. à charger l'organe intergouvernemental compétent du Conseil de l'Europe de mener une étude:

3.1.1. sur l'approche juridique et procédurale des Etats membres s'agissant de la question de la violence fondée sur le genre et de la persécution liée au genre dans la procédure d'asile;

3.1.2. sur l'attention que les Etats membres prêtent aux besoins particuliers des victimes de violence fondée sur le genre et de persécution liée au genre dans la procédure d'asile, par exemple par la mise à disposition d'enquêteurs et d'interprètes du même sexe, qui soient formés aux questions liées au genre;

3.1.3. sur le taux de reconnaissance du statut de réfugié comparé au taux d'octroi d'autres formes complémentaires de protection internationale dans les demandes fondées sur le genre;

3.1.4. sur la situation sociale et le statut juridique des demandeurs d'asile qui se disent victimes de violence fondée sur le genre et de persécution liée au genre avant, pendant et après la procédure d'asile;

3.2. à charger le Comité ad hoc pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (CAHVIO) de veiller à ce que la violence (y compris la violence domestique) et la persécution liées au genre soient dûment prises en compte dans la future convention du Conseil de l'Europe pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique;

3.3. à prendre l'initiative d'un ensemble de lignes directrices, reposant sur l'étude précitée, pour veiller à ce que la violence fondée sur le genre et la persécution liée au genre soient dûment prises en compte dans les procédures d'asile nationales et le programme d'asile des Etats membres;

3.4. à élaborer des programmes de formation et des outils de sensibilisation aux questions liées au genre pour les intervenants dans les procédures d'asile, notamment dans les domaines des techniques d'entretien, de la recherche et de l'utilisation d'informations sur les pays d'origine, de l'évolution du droit international en matière de droits de l'homme et du droit des réfugiés, et de l'élaboration de décisions.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 8 octobre 2010 (36^e séance) (voir [Doc. 12350](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, rapporteur: M. Zernovski; et [Doc. 12359](#), avis de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, rapporteuse: M^{me} Hägg). *Texte adopté par l'Assemblée* le 8 octobre 2010 (36^e séance).

<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc10/FDOC12350.htm>

<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc10/FDOC12359.htm>